



Règlement de la cantine et de la garderie de l'école de Châtillon sur Cluses

En vigueur à compter de 3 septembre 2018

I) Préambule

- La cantine et la garderie sont ouvertes à tous les élèves de l'école de Châtillon-sur-Cluses les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires. Ces deux services sont gérés par la mairie.
- La mairie souscrit une assurance responsabilité civile pour les enfants dont elle a la charge dans le cadre :
 - 1) de la cantine de 11h30 à 13h20.
 - 2) de la garderie de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.
- Les enfants inscrits à la cantine et/ou à la garderie doivent se comporter de façon respectueuse entre eux et vis-à-vis du personnel. Tout manquement aux règles de bonne conduite sera signalé aux parents concernés. En cas de multi récidives, une exclusion peut être envisagée.

II) La restauration

- Les repas sont commandés à l'avance et livrés par liaison froide par un traiteur. Il est donc très important de connaître chaque jour le nombre exact d'enfants présents. Pour cela, une collaboration avec l'équipe enseignante permet chaque jour de pointer les absents.
- Les enfants dûment inscrits sont pris en charge dès 11h30 jusqu'à 13h20 par des personnes qualifiées.
- Le service de restauration est l'occasion pour les enfants de goûter à tout.
- Pendant le repas, les enfants sont sollicités pour participer au service.

III) La garderie

- Le service est assuré :
 - 1) le matin de 7h00 à 8h20.
 - 2) le midi de 11h30 à 12h30.
 - 3) le soir de 16h30 à 18h30.
- Le matin, les parents accompagnent les enfants jusque dans les locaux de la garderie (sauf dispositions contraires gouvernementales relatives aux plans d'urgences).
- A la fin de chaque activité, les enfants pourront être récupérés uniquement par les personnes habilitées (les personnes notées sur la fiche de renseignements).

En tout état de cause, aucun dépassement ne pourra être toléré au-delà de 18h30.

- En cas de retard, il est **IMPERATIF** que les parents préviennent la garderie avant la fermeture (18h30).
- Pour la garderie du soir, prévoir un goûter.

IV) Inscriptions et tarifs

Il est impératif pour bénéficier des services de cantine et de garderie de remplir un dossier qui sera validé par la coordinatrice périscolaire:

Ce dossier comprend :

- une fiche d'inscription par famille.
- une fiche sanitaire de liaison par enfant.

Inscription pour les repas et la garderie

Elles sont obligatoires et se font par le biais d'un planning ! **Les heures réservées seront facturées.**

Pour la garderie : Toute inscription pour la garderie doit être réservée au plus tard le matin (exceptionnellement) sinon la prestation sera majorée selon la délibération en vigueur.

Pour le restaurant scolaire : Les repas doivent être réservés par le biais du planning mensuel à remettre suivant la date indiquée sur ce document et au plus tard le mercredi de la semaine précédente.

Exceptionnellement, les repas pourront être commandés ou annulés :

- le vendredi avant 11h, pour le lundi-mardi
- le lundi avant 11h, pour le jeudi-vendredi .

En dehors de ces délais, aucun changement ne pourra être effectué.

A remplir : 1 planning / enfant / mois.

Distribution : au cours du mois précédent.

Retour : jusqu'à la date limite indiquée. A transmettre à la coordinatrice périscolaire (bureau dans les locaux de la garderie) ou dans la boîte aux lettres située à l'entrée de l'école.

Règlement : Le règlement devra être effectué à réception de la facture. Les retards seront gérés directement par le Trésor Public.

Tarifs

Cantine : 5.10 € le repas

Garderie : 1.00 € la ½ heure. **Toute ½ heure entamée est due.**

Modification ou absence

- Vous avez la possibilité de modifier votre planning (cantine) en prévenant obligatoirement par écrit :
 - A titre exceptionnel vous pouvez modifier le planning garderie le matin. La coordinatrice est présente au portail de l'école de 8h20 à 8h30.
- Absences cantine : il faut obligatoirement prévenir au plus tard le mercredi de la semaine précédente.
 - en cas de force majeure (maladie, ...) le jour même avant 8h30. Toute absence non justifiée sera facturée.
- Absences garderie : il faut obligatoirement prévenir au plus tard le matin entre 8h20 et 8h30.
- Accueil d'urgence : possible pour les situations d'urgence uniquement et qui seront appréciées au cas par cas.
- Les repas des enfants non-inscrits : seront facturés 7.50 €.

ATTENTION : TOUTE PRESTATION RESERVEE SERA FACTUREE

V) Cas particuliers

- Prise de médicaments : Aucun médicament ne peut-être administré dans le cadre de la cantine ou de la garderie.
- Allergies, maladie chronique : Aucun menu spécifique ne pourra être livré par la cuisine centrale. En cas de régime alimentaire particulier, un P.A.I doit être mis en place et la famille doit fournir le repas.
- Accident : En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant un transfert d'urgence de l'enfant au centre hospitalier, la responsable du périscolaire doit faire appel : au SAMU. Elle préviendra ensuite, comme mentionné dans la fiche sanitaire, les personnes responsables de l'enfant.
- Sortie scolaire : En cas d'annulation de la sortie, aucun repas ne sera servi, mais l'enfant mangeant normalement à la cantine ce jour là pourra être accueilli avec son pique-nique. Pour les sorties ski de fond, le pique-niques est fourni par le prestataire pour les enfants inscrits à la cantine.
- Maladie / grève d'un enseignant : prévenir avant 8h30 si vote enfant est désinscrit (dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra avoir lieu).
- Départ définitif de l'école (fin de cycle élémentaire ou déménagement) : Les parents devront obligatoirement régulariser les comptes.

A RETOURNER OBLIGATOIREMENT AU PERSONNEL ENCADRANT

Je soussigné(e)....., déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine et de la garderie de l'école de Châtillon-sur-Cluses et accepte les sanctions pouvant intervenir en cas de manquement à ce règlement.

Nom, Prénom :

Date :

Signature avec la mention « lu et approuvé » :